

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-290 : Actualisation du règlement de service d'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Il convient de mettre à jour le règlement de service public d'assainissement non collectif au regard de l'article 62 de la loi « *climat et résilience* » n°2021-1104 du 22 août 2021, relatif à la majoration de la redevance assainissement, et des ajustements rendus nécessaires pour une meilleure information et compréhension par l'utilisateur.

Le règlement présenté en annexe fait l'objet des compléments ou ajustements présentés ci-dessous.

Rappel : la commission du 15/09/2021 a émis un avis favorable pour :

1. pénaliser les propriétaires ne disposant d'aucune installation d'ANC,
2. pénaliser les propriétaires n'ayant pas réhabilité leur ANC déclaré non conforme dans le cadre d'une vente,

Une mise à jour du règlement de service est nécessaire, avant l'envoi des pénalités, suite à la loi « *climat et résilience* » du 22 août 2021 (art. 62) qui porte majoration de la pénalité à 400 % à la place de 100 %, soit 488 € pour 2023 et « *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité* ».

Il convient donc de modifier les articles 22 et 23 et autre article faisant référence à la majoration avant l'envoi de la facturation.

En supplément, quelques ajustements sont intégrés dans la nouvelle version :

- Référence aux nouveaux arrêtés,
 - Article 5.2 sur l'évacuation des eaux usées traitées,
 - Article 7.2 et 17 sur les règles à respecter en cas de vente,
 - Article 11 sur le rôle de conseil du service.
-
- VU l'avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2023, de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 10 mai 2023 et du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'actualisation du règlement de service public d'assainissement non collectif*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs qui en découlent*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Règlement assainissement non collectif

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230702-12-DE

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-291 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le rapport annuel est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

- **EVENEMENTS MARQUANTS**

L'année 2022 aura été notamment marquée par l'attribution d'un contrat de Délégation de Service Public, unique sur l'ensemble du territoire communautaire, pour une durée de 5 années et 10 mois à SAUR.

Les principaux travaux et études réalisés ou engagés durant l'année écoulée sont repris ci-dessous :

- La fiabilisation et la sécurisation des réseaux (postes de refoulement d'Anjou à Saint Michel Chef Chef et de Briord à Port Saint Père),
 - La réhabilitation de réseaux anciens non étanches (secteurs des Carrés et Port Royal à la Bernerie, traversée du bourg de Vue),
 - L'extension réseaux (avenue des Roches à Rouans, collège à Chaumes en Retz),
 - La création d'ouvrage d'épuration (secteur de Haute Perche à Chaumes en Retz et Chauvé),
 - La poursuite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de fiabilisation (Bois Millet aux Moutiers en Retz, poste de refoulement de maison de Cure à Villeneuve en Retz), de réhabilitation ponctuelle de réseaux et de branchements (Chaumes en Retz, Cheix en Retz, Chauvé et Sainte Pazanne), d'extension (secteur Haute Perche à Chaumes en Retz) et d'ouvrages de traitement des eaux usées (Vue, Pornic, Chaumes en Retz secteur Chéméré, Villeneuve en Retz secteur Fresnay),
 - La poursuite du Diagnostic Amont Micropolluants sur les stations d'épuration de La Princetière, Pornic et des Salineaux,
 - Le travail de diagnostic fin, réalisé par le service, afin de réduire les eaux claires parasites en priorisant les secteurs à réhabiliter,
 - La fiabilisation de la base de données du module métier spécifique à l'assainissement collectif.
- **RECAPITULATIF TECHNIQUE**

Les principaux éléments techniques sont, pour 2022 (*sous réserve de derniers ajustements*) :

- 39 832 abonnés (*soit + 1 % par rapport à 2021*),
 - 2 910 055 m³ facturés (*soit + 0,46 % par rapport à 2021*),
 - 21 stations d'épuration,
 - 581 km de réseaux et 205 postes de refoulement.
- **RECAPITULATIF FINANCIER**

Facture type de 120 m³ au 1er janvier 2022 :

- Elle reste identique à celle de 2020 sur les communes de Chaumes (secteur Arthon), Chauvé, La Bernerie, La Plaine, Les Moutiers, Pornic, Préfailles, Saint-Michel,
- Elle augmente de 3,92 % sur les communes de Chaumes (secteur Chéméré), Cheix, Port Saint Père, Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue, compte tenu de l'harmonisation des tarifs vers un tarif unique en 2026 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les dépenses réelles d'exploitation 2022 s'élèvent à 6 226 700 € HT.

Les recettes réelles d'exploitation 2022 s'élèvent à 9 547 434 € HT.

Les dépenses réelles d'investissements 2022 s'élèvent à 10 144 293 € HT, dont 9 081 870 € HT de travaux.

Les recettes réelles d'investissement 2022 s'élèvent à 7 180 311 €, dont 4 453 636 € de subventions.

La capacité de désendettement est de 3,4 ans.

- La commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2023, la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 14 juin 2023 et le bureau du 15 juin 2023 ont pris acte de ce rapport.
- VU l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, PREND ACTE :

- *de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Rapport 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230702-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-292 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (cf. annexe jointe).

Le service est exploité en régie sous forme :

- De prestation de service attribuée à la SAUR, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- Une consultation a été réalisée en 2022 pour renouveler cette prestation pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31/12/2026, pour laquelle SAUR a été retenue.

1 011 contrôles ont été réalisés en 2022.

Au 31/12/2022, 7 203 installations sont dénombrées sur le territoire dont 66 % sont conformes et 34 % sont non conformes.

Pour l'année 2022, le montant des recettes d'exploitation s'élève à 146 287 €HT et celui des dépenses à 146 191 € HT.

Les tarifs des contrôles pour l'année 2022 ont augmenté de 1,8% par rapport à 2021 pour tenir compte de l'inflation.

Dans le cadre de la mise en place d'une aide à la réhabilitation pour les assainissements non conformes, 40 versements ont été effectués pour des foyers très modestes, modestes et autres soit un montant total de 147 293 €, dont 92% attribués aux foyers modestes et très modestes.

- La commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2023, la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 14 juin 2023 et le bureau du 15 juin 2023 ont pris acte de ce rapport.
- VU l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, PREND ACTE :

- *de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Rapport 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230702-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-293 : Mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle à la production de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Pornic agglo Pays de Retz souhaite soutenir la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire. En effet, compte-tenu des difficultés actuelles d'équilibrer les opérations de logements locatifs sociaux, Pornic agglo Pays de Retz souhaite apporter un soutien financier aux opérateurs sociaux pour permettre de mener à leur terme les opérations de construction de logements sociaux.

En effet, en 3 ans, le coût moyen de construction d'un logement locatif social a augmenté de 25 000€. Une grande partie de cette augmentation est liée aux hausses du coût de la construction (augmentation des coûts des matériaux) et retardent la mise en chantier de projets.

Afin de favoriser la réalisation de ces logements, les acteurs du logement social (bailleurs sociaux, conseil départemental, collectivités) apportent chacun une contribution financière supplémentaire.

Aussi, une aide financière conjoncturelle est mise en place par la communauté d'agglomération jusqu'au 31/12/2024. Elle est définie dans un règlement d'intervention financière annexé à la présente délibération. Pour être financés par Pornic Agglo Pays de Retz, les logements doivent avoir obtenu l'agrément du Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre. L'aide forfaitaire est fixée à 7 000 €/logement locatifs sociaux financés soit par un prêt à Usage Social (PLUS), soit par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

- Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 24 mai 2023 et du bureau du 14 juin 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter le règlement d'intervention financière en faveur de la production de logements locatifs sociaux joint en annexe*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Règlement

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230702-8-DE

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-294 : Proposition d'exemption aux obligations de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Villeneuve-en-Retz pour la période 2023-2025

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

La loi solidarité et renouvellement urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000 a institué l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux.

Au sein de Pornic agglo Pays de Retz, 6 communes sont concernées : Chaumes-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Villeneuve-en-Retz.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, puis la loi 3DS du 21 février 2022 assouplissent les obligations de certaines communes ayant des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnant qui les rendent moins attractives.

Désormais, selon l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), une liste des communes exemptées des dispositions de la loi SRU est établie par décret au début de chaque période triennale, sur proposition des EPCI auxquels elles appartiennent, après avis du Préfet et de la commission nationale créée à cet effet.

Seules peuvent être exemptées les communes situées hors agglomération urbaine (selon l'INSEE) de plus de 30 000 habitants et dont la desserte en transports en commun vers les bassins d'activité et d'emploi sont en deçà d'un niveau de fréquence.

Pour notre territoire, une commune est ainsi concernée par les critères définis par la CCH : Villeneuve-en-Retz.

En effet, les communes de La Plaine-sur-Mer et de Saint-Michel-Chef-Chef font partie de l'agglomération urbaine de Saint-Nazaire, Pornic, Chaumes en Retz et Sainte-Pazanne sont des pôles de centralité dans la nouvelle armature territoriale.

Aussi, la communauté d'agglomération acte la possibilité d'une exemption pour cette commune, tout en précisant que la décision finale revient à la commission nationale SRU.

Néanmoins, la commune proposée à l'exemption reste engagée dans un développement de l'offre de logements sociaux et continuera ses efforts dans le cadre du PLH.

- VU l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Vu l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (M.Hubert) et 38 voix « Pour », DECIDE :

- *d'autoriser le Président à proposer au Préfet de Région et à la Commission nationale d'intégrer la commune de Villeneuve-en-Retz à la liste des communes exemptées de l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux sur leur territoire pour la période triennale 2023-2025.*
- *d'appliquer à cette commune les mêmes objectifs du PLH que les communes SRU.*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230702-7-DE

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 7 - Votants : 37

2023-295 : Inventaire des zones d'activités économiques

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article

1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par les communautés de communes ou d'agglomération. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat.

Les services de l'agglomération ont procédé aux étapes requises de la démarche sur le périmètre des zones d'activités communautaires. Aussi, il est présenté au Conseil l'inventaire attendu dressé conformément aux obligations légales fixées par la loi.

- VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II,
- VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,
- VU la délibération n°2017-247 en date du 7 septembre 2017 du conseil communautaire définissant le périmètre des zones d'activité et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité »,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 4 mai 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques communautaires de Pornic agglomération Pays de Retz*
- *de transmettre cet inventaire au PETR porteur du SCOT ainsi qu'aux communes compétentes en matière de PLU*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Inventaire

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230702-9-DE

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 7 - Votants : 37

2023-296 : Fixation du prix de cession des terrains restant à commercialiser sur Zone d'activités Butai à Chaumes-en-Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Dans le cadre de sa compétence relative aux zones d'activités, l'agglomération assure depuis le 1^{er} janvier 2023 la gestion en régie de la zone d'activités du Butai située à Chaumes en Retz suite à la fin du contrat de concession la liant avec l'aménageur LAD SELA.

Lors de la procédure de clôture, les 3 lots non commercialisés au terme de la concession ont fait l'objet d'un rachat par Pornic agglo Pays de Retz au concessionnaire. Cette situation spécifique nécessite à présent la fixation d'un prix de cession afin de favoriser une gestion efficiente et de préserver les intérêts de l'agglomération.

Aussi, considérant :

- le prix cession de 25 € HT par m² préconisé par l'avis des domaines et appliqué par LAD SELA sur la zone depuis 2021.
- les frais de mutation supportés par l'agglomération lors du transfert de gestion
- la volonté de maîtrise des bilans financiers des opérations des zones d'activités

Il est proposé au Conseil de fixer un prix de cession à 26 € HT par m² qui permet l'équilibre financier de la commercialisation des terrains restants et, par conséquent de limiter le déficit du bilan d'ensemble de l'opération

- VU la délibération du conseil 2022-348 approuvant le CRAC de la zone du Butai,
- VU l'avis des domaines n° 022-44005-89388 du 5/12/2022,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 4 mai 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer à 26 € HT par m² le prix de cession des terrains restants (lot 95, 96 et 97) de la zone du Butai à Chaumes-en-Retz*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230702-6-DE

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-297 : Actualisation prix de cession de terrains restant à commercialiser sur Zone d'activités des Minées II à Cheix-en-Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Dans le cadre de sa politique d'accueil des activités économiques sur ses zones d'activités et conformément à la stratégie financière qui favorise l'optimisation, l'agglomération dispose à nouveau de deux terrains disponibles sur la zone des Minées à Cheix-en-Retz, suite à des réservations devenues caduques.

Ces terrains ont alors fait l'objet en avril 2023 d'une nouvelle demande d'avis des domaines pour faire suite à la volonté de Pornic agglo Pays de Retz, initié dès 2021, d'harmoniser les prix de cession de son foncier économique disponible sur cette zone géographique et de permettre un équilibre financier des opérations.

Au regard du peu de vente récente de terrain économique sur ce secteur, l'avis des domaines rendu estime un prix de cession à 20.50 €HT/m². Or, ce prix est inférieur aux prix de cession actuels et ne répond pas aux objectifs fixés.

Aussi, il est proposé de fixer un prix de cession supérieur à celui préconisé par les Domaines motivé par les raisons suivantes :

- Assurer une cohérence des prix de cession des terrains économiques viabilisés dans la zone géographique concernée. Nous avons pris en compte les actualisations réalisées en 2021 du prix de foncier situées sur les zones d'activités des communes voisines :
 - Zone de la croix Marteau à Vue : 25 € HT par m²
 - Zone de Maison Bertin à Saint-Hilaire-de-Chaléons : 25 € HT par m²
 - Parc d'activités du Pont Béranger II à Saint-Hilaire-de-Chaléons : 25 € HT par m² (2nd rideau) et 28 € HT par m² (1^{er} rideau)

Cette hausse du prix des terrains des communes voisines était motivée tant par l'étude des prix de cession appliqués dans les proches intercommunalités qu'au regard de l'attractivité du territoire dans un contexte de raréfaction du foncier

- Des coûts d'aménagement évolutifs de l'ensemble des zones d'activités impactant fortement les bilans des opérations et qui nécessite par conséquent une actualisation des prix de vente fixés
- La valeur théorique de l'avis des domaines basé sur des comparaisons de ventes anciennes, non représentatives des prix actuels pratiqués

- VU la délibération du conseil 2019-158 fixant le tarif de vente des terrains redécoupés situés sur la zone d'activités des Minées sur la commune de Cheix-en-Retz,
- VU la délibération n° 2021-54 fixant des prix de cession des terrains en zone d'activités Croix Marteau et Maison Bertin,
- VU l'avis des domaines n° 2023-44039-27525 DU 17/04/2023,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 4 mai 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer à 25 € par m² le prix de cession des terrains restants (lot 15 et lot 16) de la zone des Minées II situés sur la commune de Cheix-en-Retz*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230702-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-298 : Taxe de séjour 2024

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération fixe et perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année. Elle reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal, conformément à la réglementation.

Comme chaque année, l'Etat revalorise le barème de la taxe de séjour en l'indexant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Certains tarifs plafonds sont donc réhaussés.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs de la taxe de séjour, ainsi que les mêmes modalités d'application que 2023 avec un ajustement du montant, au regard du nouveau barème pour les catégories :

- Palace en passant de 4.30 € à 4.60 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles en passant de 3.10 € à 3.30 €

- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles en passant de 2.40 € à 2.50 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles en passant de 1.50 € à 1.60 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles en passant de 0.90 € à 1.00 €

L'ensemble des tarifs est annexé à la délibération.

Pour information : Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour :

Le conseil départemental de Loire-Atlantique, lors de sa session du 27 juin 2023, a décidé d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle sera recouvrée par la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoutera. Les montants correspondants ainsi encaissés seront reversés, à la fin de la période de perception, au bénéficiaire final de la taxe additionnelle, soit le Département de Loire Atlantique.

- VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- VU l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU la délibération du conseil départemental de Loire Atlantique du 27 juin 2023 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *fixer les tarifs 2024 de la taxe de séjour*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Tarifs taxe de séjour

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230702-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

Taxe de séjour 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic, intervient sur l'ensemble du territoire de la communauté d'Agglomération, « Pornic Agglo Pays de Retz ».

La Communauté d'Agglomération fixe et perçoit, en lieu et place des communes, la taxe de séjour, sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année.

Elle reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

La taxe de séjour est applicable aux seuls hébergements à titre onéreux. Elle est fixée au réel ou au forfait selon la nature de l'hébergement.

Article 1 :

1.1 Taxe au réel :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux figurant ci-après :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

1.2 Taxe au forfait :

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement figurant ci-après

- Ports de plaisance.

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (voir : article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Elle sera calculée avec un abattement de 50%.

Article 2 :

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le conseil départemental de Loire-Atlantique, par délibération en date du 27/06/2023, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Nature et catégorie d'hébergement	TARIFS 2023	TARIFS 2024	BAREME
Palace	4,30 €	4,60 €	0,7 à 4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	3,30 €	0,7 à 3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	2,50 €	0,7 à 2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,60 €	0,50 à 1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,00 €	0,30 à 1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,20 à 0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,20 à 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Nature et catégorie d'hébergement	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX min / max
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5%	5%	1% à 5 %

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 3, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit et par personne

Article 6 : Délais pour les déclarations de la taxe de séjour au réel

Les hébergeurs doivent déclarer mensuellement leurs nuitées avant le 15 du mois suivant le mois échu.

Article 7 : Délais pour le paiement de la taxe de séjour au réel

Les hébergeurs doivent verser, la taxe de séjour collectée, au Trésor Public, via le service « taxe de séjour » de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » avant le 25 du mois suivant le trimestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier trimestre N (reliquat N-1). Soit :

- pour le 1^{er} trimestre avant le 25 avril
- pour le 2^{ème} trimestre avant le 25 juillet
- pour le 3^{ème} trimestre avant le 25 octobre
- pour le 4^{ème} trimestre avant le 25 janvier (N+1)

Article 8 : Délais pour le paiement de la taxe de séjour au forfait

Le délai pour le paiement de la taxe de séjour au forfait est fixé au 31 octobre de chaque année.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-299 : Validation des comptes financiers 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic et affectation des résultats

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs et de financement passée entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic, l'OTI doit communiquer à la communauté d'agglomération, pour approbation, les comptes du dernier exercice clos approuvés et certifiés par le comptable public et par le Président de l'EPIC

Budget principal de base

Le compte financier du budget principal de base fait apparaître les résultats suivants :

Budget de base OTI PORNIC	Résultat clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Fonctionnement	+ 1 287 731, 95 €	+ 507 845, 55 €	+ 1 795 577, 50 €
Investissement	+ 97 577, 18 €	- 3 399,09 €	+ 94 178, 09 €

Budget annexe de commercialisation

Le compte financier du budget annexe de commercialisation fait apparaître les résultats suivants :

Budget Annexe de Commercialisation OTI PORNIC	Résultat clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Fonctionnement	+ 288, 98 €	+ 30, 02 €	+ 319, 00 €

Affectation des résultats 2022

Budget principal de base :

- ligne 106 – excédent de fonctionnement capitalisé à reporter sur l'exercice 2023 : 300 000 €
- ligne 002 - résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2023 : 1 495 577, 50 €
- ligne 001 - résultat d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 : 94 178, 09 €

Budget annexe de commercialisation :

- ligne 002 - résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2023 : 319, 00 €

- Vu l'avis favorable du Comité de Direction de l'OTI de Pornic du 30 mai 2023 et du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les comptes financiers 2022 de l'Office Intercommunal de Pornic et l'affectation des résultats

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :

Tarifs taxe de séjour

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230702-2-DE

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-300 : Validation de l'avenant à la convention d'affrètement de lignes régulières avec la Région

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEaute – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

La Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

La Région est quant à elle autorité organisatrice de la mobilité régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports interurbains de voyageurs en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations.

En revanche, et conformément au code des transports, la Région demeure compétente pour les services de transports interurbains non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial des agglomérations, qu'il s'agisse de services scolaires, de lignes régulières ou de transport à la demande.

C'est dans ce contexte que la Région des Pays de la Loire et Pornic Agglo Pays de Retz ont signé une convention définissant les conditions juridiques, techniques et financières pour autoriser l'affrètement par l'agglo des services de lignes régulières entrant ou sortant du ressort territorial de

l'agglomération. Cet affrètement permet d'autoriser le cabotage sur les services interurbains concernés au sein du ressort territorial

Cette convention, approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018, est applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2023.

L'échéance du 31 août 2023 est calculée sur la durée des marchés contractés par la région pour les prestations de transports de voyageurs sur les lignes régulières

Afin d'assurer la jonction avec les futurs contrats qui doivent prendre le relais au 1^{er} juillet 2025 des marchés de lignes régulières, ces derniers ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2025 par voie d'avenants.

Aussi, il convient de prolonger la convention d'affrètement du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2025. Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- Vu l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'avenant à la convention d'affrètement*
- *d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230702-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Brigitte DIERICX, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Marie-Paule MARIE à Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Joël HERBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 8 - Votants : 39

2023-301 : Délibération portant désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

La loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue.

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus, cette liste pouvant évoluer dans le temps.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à la délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus°,

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération.

L'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

L'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

- Vu l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat
- de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus sous un délai d'un à trois mois par oral ou par écrit en fonction de l'affaire à traiter.
- que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront définis en fonction de l'affaire à traiter.
- de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Liste AMF

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230702-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2023

Acte mis en ligne le 3-07-2023

Publication le : 02-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



3

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes